

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 30 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :

16 AVRIL 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

13 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN - M. S.
MORISSET– M. F. LECOQ - Mme C. PETIT – Mme J. LABOUISE –
Mme C. MAHERAULT – Mme F. HECQUET – Mme C. BOULBIN– Mme
J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme A. PIERRE - Mme J. VERITE –
Mme J. SAINT YVES

Madame Josiane VERITE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN
VEEN

Madame Alexandra PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Serge
MORISSET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 26/07 : Adoption du règlement intérieur du
conseil d'administration

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est invité à adopter le règlement intérieur du CCAS de Courseulles-sur-Mer tel que présenté en annexe.

Ce règlement a pour objet de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS. Il précise notamment les règles relatives à la tenue des séances, aux modalités de délibération ainsi qu'aux droits et obligations de ses membres.

Il est rappelé que ce règlement intérieur pourra, à tout moment, être modifié par délibération du conseil d'administration, afin de tenir compte de l'évolution des besoins ou du cadre réglementaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, chacun en ce qui le concerne, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS, joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAL

